

Inscription en FAC de droit ...

Par **Elia**, le **04/06/2018** à **19:10**

Bonjour à tous,

Alors voilà je suis en 1ère ES, tout ce passe bien et j'ai pour idée, depuis bientôt 1 an, d'intégrer après mon BAC une FAC de droit dans le but de tenter après un master 2 le concours externe de l'école des officier (sachant que même si j'échoue à ce concours plusieurs possibilités de poursuites d'études dans le droit me plaisent, comme le métier d'huissier par exemple).

Mais ce qui me trotte dans la tête depuis un petit moment serait de tenter un CAP de métiers d'art (du bois, ébénisterie plus précisément) en 1 an juste après mon bac, et donc avant mon inscription en FAC.

Le but n'étant pas de continuer dans cette voie mais seulement d'explorer un domaine qui m'a toujours attiré.

La vraie question que je me pose est : Est-ce que le fait de faire un an de CAP après mon BAC pourrait me pénaliser lors de ma demande d'inscription en FAC de droit l'année suivante ? Est-ce mal vu ("point noir/faible") sur le dossier .

J'espère que je me suis bien exprimée [smile39]

Merci d'avance pour vos réponses [smile3]

Par **Lorella**, le **04/06/2018** à **19:20**

Bonjour

Cela peut faire penser à un manque de stabilité, de persévérance, de ne pas savoir ce que vous voulez faire, d'être indécise sur votre avenir. Il y a un trop grand écart entre les métiers d'art et les études de droit.

Le seul point commun que je peux trouver : métiers d'art et ensuite commissaire priseur

Pour exercer la profession de commissaire-priseur, il faut être titulaire d'un diplôme universitaire en droit et en histoire de l'art. L'un des deux dipômes doit être de niveau bac + 3 (licence), l'autre de niveau bac + 2.

<https://www.cidj.com/metiers/commissaire-priseur>

Par **Isaac Sun**, le **04/06/2018** à **21:03**

Bonjour,

Le métier de commissaire-priseur judiciaire a vocation à disparaître suite à la fusion programmée de ce dernier avec le métier d'huissier de justice. La formation initiale aura complètement évolué d'ici là et ce que vous dites ne sera plus applicable (d'ici 2020/2021 de mémoire).

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/06/2018** à **08:09**

Bonjour

Tout d'abord je rejoins Isaac Sun les métiers d'huissier de justice et de commissaire priseur vont fusionner pour devenir la profession de commissaire de justice.

<https://www.dailymotion.com/video/x5d805> [smile3]

Cela sera effectif à partir du 1er juillet 2022.

Pour le moment on a juste renforcé les formations que doivent passer les huissiers et les commissaire priseur <http://scpld.fr/commissaires-de-justice/>

En toute logique il faudra une double formation en droit et en art. Mais attendons le décret ...

Ensuite je rejoins Lorella, à votre niveau il est important de faire les choix en fonctions de votre projet d'étude. Vous pouvez très bien développer votre passion pour l'art à côté de vos études.

Moi-même je connais une doctorante qui peint des tableaux.

Par conséquent, je vous conseille de vous inscrire directement en fac de droit.

Par **Isaac Sun**, le **05/06/2018** à **09:17**

Merci pour ces précisions, en effet à partir de du 1er juillet 2022, les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires déjà en fonction, pourront devenir commissaire judiciaires en suivant une formation spécifique. Mais la fusion ne sera obligatoire qu'à partir du 30 juin 2026 (sauf erreur de ma part). Seuls ceux ayant suivi la formation spécifique (entre 2016 et 2022) pourront officiellement devenir commissaire de justice à partir du 1er juillet 2022.

Par contre, je reviens sur la question de la date d'entrée de la nouvelle formation initiale menant au métier de commissaire de justice (qui mettra donc définitivement fin aux deux formations initiales d'accès aux deux futures anciennes [aha..] professions citées ci-dessus, telles qu'elles existent actuellement [cf Lorella]).

J'ai dû traiter ce sujet pour une soutenance de stage, et après vérifications que je n'ai pas pu faire hier soir, j'avait noté dans un diapo que c'était le 30 juin 2026 que cette nouvelle

formation initiale devenait obligatoire.

Par conséquent si quelqu'un pourrait me confirmer que c'est bien comme cela que les choses vont se dérouler, merci de nous en tenir part, parce que j'ai un léger doute sur cette question. Le cas échéant, cela voudrait dire qu'une personne qui commencerait ses années supérieures dès cette année (septembre 2018) pourrait suivre l'ancienne voie pour devenir commissaire-priseur judiciaire, à condition de terminer son cursus avant 2026 ce qui est envisageable, pour ensuite suivre la formation spécifique pour devenir commissaire de justice. De toute manière, selon mon avis, aucune autre voie ne serait possible. C'est ce que j'ai compris des ordonnances de 2015 et 2016 mettant en place cette fusion programmée).

La réponse à cette question aurait un grand intérêt pour les personnes sur ce forum souhaitant devenir "commissaire-priseurs judiciaires" à l'heure actuelle, et elle m'intéresse également, merci à ceux qui pourront clarifier la situation.

Par Isaac Sun, le 05/06/2018 à 09:21

Je suis désolé de dénaturer le sujet de ce topic, peut-être devrions-nous déplacer nos messages dans un nouveau sujet ?

Par Isidore Beautrelet, le 05/06/2018 à 09:43

Bonjour

Malheureusement on ne peut pas déplacer les messages.

Mais le topic n'est pas tellement dénaturé vu que ces informations peuvent aussi intéresser son auteur dans la mesure où elle est potentiellement intéressée par le métier d'huissier.

Vous avez raison la formation spécifique destinée aux huissiers et aux commissaires priseurs en fonction ou en formation, sera assurée jusqu'au 30 juin 2026.

Par conséquent, au 1er juillet 2022 seul ceux qui ont suivi cette formation deviendront effectivement commissaire de justice.

Les autres auront jusqu'au 30 juin 2026 pour la passer. S'ils ne le font pas, alors il semblerait qu'ils ne pourront plus exercer.

En revanche, je n'ai rien trouvé sur la formation des nouveaux venus. Comme vous le dites, ils suivront la formation initiale d'huissier de justice ou de commissaire priseur + la formation spécifique.

Après dans un soucis pratique, l'État sera bien obligé de créer une formation de commissaire de justice.

Reste à savoir si cela se fera dès le 1er juillet 2022 ou seulement à partir du 1er juillet 2026 date de disparition de la formation spécifique.

C'est un véritable casse tête [img] <http://dlssm.free.fr/humour/1.gif>[img]

Par **Lorella**, le **05/06/2018** à **10:09**

Merci pour ces précisions. Si je comprends, avec cette nouvelle formation on pourra exercer les 2 métiers au choix.

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/06/2018** à **10:23**

En théorie, le commissaire de justice exercera à la fois les fonctions d'huissier et de commissaire priseur.

Mais dans la pratique, ils se spécialiseront dans une des fonctions. Ainsi, il est certains que d'anciens huissiers vont s'associer avec d'anciens commissaire-priseur pour créer une société d'exercice libérale ou chacun continuera d'exercer les fonctions de sa profession initiale.

Au final très peu de commissaire de justice feront les tâches des deux professions.

Par **Lorella**, le **05/06/2018** à **12:03**

J'ai déjà assisté à des séances de vente aux enchères mobilières : on distingue les ventes volontaires et les ventes judiciaires.

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/06/2018** à **12:18**

C'est bien de le préciser.

Beaucoup de personnes ont une vision réduite du commissaire priseur : ils s'imaginent uniquement des ventes d'objets d'arts face à des enchérisseurs milliardaires venant des quatre coins du monde.

Mais le commissaire priseur intervient aussi pour vendre les biens d'une personne qui fait l'objet d'une saisie mobilière.

<https://www.dailymotion.com/video/x7ai0>

Par **Lorella**, le **05/06/2018** à **12:57**

C'est intéressant d'aller voir comment cela se passe en vrai. Un ou deux jours avant, les objets sont exposés en salle des ventes et on peut ainsi voir le prix de mise en vente. Le jour J il y a plein de monde. La commissaire-priseur a beaucoup de talent pour vendre. On se croirait au théâtre. C'est une expérience à vivre. On voit les acheteurs avec leur pancarte numérotée. Il y a aussi des acheteurs par téléphone ou internet. Ca dure toute l'après-midi. On peut entrer et sortir à tout moment.

J'ai aussi assisté à des ventes immobilières à la bougie (chandelier) au TGI, mais l'ambiance est solennelle, morose. L'enjeu est différent.

Par **Eliia**, le **22/06/2018** à **18:26**

Merci à tous pour vos réponses, même si je n'ai pas obtenu de réelle réponse à ma question cela m'a permis d'en savoir plus sur le métier d'huissier de justice (et ce qu'il en adviendra d'ici 2022-2026).

Mon envie de découvrir de façon plus approfondi le métier de d'ébénisterie ne relève pas, du moins je l'espère d'un manque de maturité. Au contraire j'y ai longuement réfléchi et je suis arrivé à la conclusion suivante : Si je ne le fait pas à ce moment là, je ne le ferais jamais enfin je ne pense pas. Puisque, une fois dans le milieu du travail je ne vois pas tout arrêter pendant un an pour suivre cette formation.

Je n'ai encore pris aucune décision il me reste plus d'un an pour y réfléchir.

En tout cas merci beaucoup à tous !

Par **dtprive**, le **22/06/2018** à **18:52**

A l'inverse de ce qui a été dit, je ne pense pas que cela pourrait te desservir, bien au contraire. Le fait de pouvoir mettre en avant une ouverture d'esprit certaine sera toujours un plus dans un dossier, et ce n'est pas un an de décalage avec les autres étudiants qui sera pénalisant.

En tous cas, même si le lien entre ébénisterie et un futur métier du droit pourrait être tenu (encore que, on arrive toujours à faire des liens), on ne te reprochera pas d'avoir exploré plusieurs voies, d'autant plus si on te laisse expliquer tes choix.

Bon courage !

Par **Lorella**, le **22/06/2018** à **19:08**

Les personnes qui s'inscrivent dans une formation tout en sachant du départ ne pas vouloir exercer le métier par la suite prennent la place d'autres personnes. De plus toute formation a un coût, même si certaines sont gratuites pour le bénéficiaire.

En CAP vous allez devoir trouver un artisan pour l'alternance. Lui non plus n'a pas envie de perdre son temps, ni de l'argent (% du smic) avec quelqu'un qui veut se faire plaisir pendant un an.

Dans le monde du travail, on ne voit pas les choses de la même façon.

Par **dtprive**, le **22/06/2018** à **22:41**

Je ne suis pas vraiment le raisonnement. Si je fais des études, je m'engage à exercer un métier lié ? Combien de temps ? Et les milliers d'étudiants qui se réorientent chaque année après une L1 ?

Pourquoi l'artisan perdrait son temps ? C'est une perte de temps de transmettre du savoir et de former quelqu'un ? Je ne suis pas certain que le fait d'acquérir des compétences soit nécessairement "se faire plaisir". Et surtout, on ne sait jamais si cette personne ne deviendra pas ébéniste.

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/06/2018** à **08:43**

Bonjour

Je compléterai le raisonnement de Lorella en parlant de Parcoursup.
Comme on le sait les bacheliers de l'année sont pris en priorités.

Ainsi je ne suis pas d'accord avec dtprivé quand il/elle dit que cette année de décalage ne desservira pas Eliia.

En effet, cela peut multiplier le risque de figurer en bas de la liste d'attente au premier tour.

Certes, au final elle pourra bien intégrer une licence :

Soit en remontant la liste petit à petit ce qui est assez stressant.

Soit en saisissant la commission du rectorat qui l'intégrera dans une formation qui correspond à son projet. Il se peut que ce ne soit pas la licence qu'elle visait au départ et/ou qu'elle ne soit pas affecter dans sa ville.

Enfin, intégrer un lycée professionnel pour passer un CAP ne se fait pas de droit. Il y a une sélection et je pense qu'ils doivent privilégier les bacheliers pro.

<https://www.studyrama.com/formations/diplomes/cap/cap-comment-et-quand-s-inscrire-88928>

Par **Lorella**, le **23/06/2018** à **10:42**

Dans la logique, on suit une formation pour exercer un métier correspondant. Combien de temps ? Tant que ça plait, que le métier n'est pas menacé de disparition, qu'on n'a pas de problème de santé. Il existe la formation tout au long de la vie. Rien n'est figé pour toute sa carrière. De plus les connaissances deviennent obsolètes plus rapidement maintenant, surtout sur certains métiers.

Je connais un garagiste qui a pris un apprenti mécanicien. Il l'a formé et au bout de 2 ans il l'a embauché. C'est du temps pour lui expliquer, vérifier son travail. Il ne peut pas se permettre d'avoir des clients mécontents. Avec quelqu'un de confirmé, il y a plus de rendement. Il y a plein de jeunes qui ne trouvent pas d'entreprise pour suivre leur formation en apprentissage.

Concernant la réorientation en université après la première année, c'est autre chose. Certains n'avaient pas d'idée d'orientation, n'ont pas trouvé autre chose, sont venus là parce qu'il y avait de la lumière ou pour faire plaisir à leurs parents. On voit cela aussi dans la formation continue.

Quand on choisit une formation, il faut avoir un projet professionnel en tête. L'idéal est de rencontrer des conseillers d'orientation, des professionnels du métier, des étudiants qui ont suivi cette orientation, de faire un stage, d'analyser les offres d'emploi pour connaître les critères d'exigence des employeurs.

Par **marianne76**, le **23/06/2018** à **15:52**

Bonjour

[citation]Ainsi je ne suis pas d'accord avec dtprivé quand il/elle dit que cette année de décalage ne desservira pas Eliia.

En effet, cela peut multiplier le risque de figurer en bas de la liste d'attente au premier tour. [/citation]

Complètement d'accord

je crois que vous confondez la formation d'une part qui va conduire à un métier et un hobbies car finalement c'est de cela qu'il s'agit si vous ne voulez pas en faire votre métier .

Rien ne vous empêche en plus de vos années d'études de faire autre chose, et donc en l'espèce de l'ébénisterie mais que cela reste à des fins de loisirs si vraiment vous n'envisagez une orientation professionnelle dans ce domaine.

Par **Lorella**, le **23/06/2018** à **17:44**

A tout hasard

<http://ateliers-cour-roland.asso.fr/stages/ebenisterie/>

et ici les tarifs

<http://ateliers-cour-roland.asso.fr/sinscrire/tarifs/>

Par **Ameliecheval**, le **16/11/2019** à **15:40**

Bonjour,

Merci pour toutes ces précisions.

Je me suis posé les mêmes questions et j'ai trouvé quelques réponses ici, si cela peut vous servir, notamment pour les candidats à l'examen professionnel :

[Quoi de neuf pour les candidats à l'examen professionnel d'huissier Paris ?](#)